

Chs

Roger Sève  
Anne-Marie Chagny-Sève

**Le Procès  
des Templiers d'Auvergne  
1309-1311**



**Editions du Comité des  
Travaux historiques et scientifiques**

LE<sup>34</sup>  
LE<sup>26</sup>

MÉMOIRES ET DOCUMENTS  
D'HISTOIRE MÉDIÉVALE ET  
DE PHILOGIE

1

182

8° Z  
55392  
(1)

MÉMOIRES ET DOCUMENTS  
D'HISTOIRE MÉDICALE ET  
DE PHÉLOGIE

Pour toute recherche dans les *Archives* du Comité,  
s'adresser aux Archives nationales,  
60, rue des Francs-Bourgeois, 75141 PARIS CEDEX 03.

Pour tout renseignement relatif à la *rédaction* des publications  
du Comité des travaux historiques et scientifiques, écrire au Comité,  
3-5, bd Pasteur, 75015 PARIS

MÉMOIRES ET DOCUMENTS D'HISTOIRE MÉDIÉVALE ET DE PHILOGIE

Publiés par la

Section d'Histoire Médiévale et de Philologie  
du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques

93  
7.8

1

LE PROCÈS  
DES TEMPLIERS D'AUVERGNE  
(1309-1311)

Edition de l'interrogatoire de juin 1309

par

Roger SÈVE †

*Conservateur en chef des archives de la région d'Auvergne*

et

Anne-Marie CHAGNY-SÈVE

*Directeur des services d'archives de la Nièvre*

PARIS

Editions du C.T.H.S.

1986

01-21-05-1987-17420

LE PROGRES  
DES TECHNIQUES D'AUVERGNE  
(1988-1989)  
Edition de l'Université de Clermont

ISBN 2-7355-0108-6

© C.T.M.S., Paris, 1986

Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par tous procédés, y compris la photographie et le microfilm, réservés pour tous pays.



## PRÉFACE

Le 13 octobre 1307, sur l'ordre de Philippe le Bel, tous les templiers du royaume de France étaient arrêtés. Ce fut donc le cas des templiers d'Auvergne et du Limousin, dont les maisons étaient fort nombreuses. Après les Etats généraux de Tours de mai 1308 et les négociations qui s'ensuivirent à Poitiers entre les gens du roi et le pape Clément V, un double procès s'engagea : l'un, contre l'ordre lui-même, mené par des commissaires pontificaux et qui devait aboutir à la décision de suppression prise au concile de Vienne de 1312 ; l'autre, contre les personnes, confié à des commissions diocésaines à qui le pape en juillet 1308 avait donné mission de mener des enquêtes et de prononcer des sentences de condamnation ou de réconciliation. Seule la procédure menée dans le diocèse de Nîmes en juin-juillet 1310 avait fait, dès 1750, l'objet d'une publication ; Michelet, de son côté, avait édité un autre procès conduit dans un autre contexte politique à Elne en janvier 1310. Le procès instruit dans le diocèse de Clermont contre les templiers d'Auvergne et du Limousin était demeuré inédit. Conservé dans un long rouleau original, il était du plus grand intérêt vu sa date précoce (juin 1309) et le fait que la procédure reposait sur l'évêque Aubert Aycelin, qui n'était autre que le neveu du cardinal Gilles Aycelin, le conseiller du roi, bien connu par son attitude dans l'affaire des templiers. En outre, plus de 60 frères avaient longuement déposé, dont 49 d'Auvergne et 17 du Limousin, et parmi eux 9 commandeurs. Enfin un certain nombre d'entre eux avaient été ultérieurement amenés à Paris et l'on avait la chance exceptionnelle de pouvoir comparer les dépositions faites à ce moment à celles qu'ils avaient faites antérieurement.

Le *Procès des templiers d'Auvergne* aurait dû paraître il y a déjà longtemps. En effet, c'est dès 1963 qu'au 88<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes tenu à Clermont-Ferrand (et à l'organisation duquel il avait pris une part essentielle) Roger Sève avait présenté cette documentation. Aussitôt le Comité des travaux historiques et scientifiques lui avait demandé d'assurer la publication de l'ensemble d'un dossier qui jette bien des lumières sur certains aspects de l'ordre du Temple. Mais Robert Fawtier lui avait, en outre, demandé d'éditer simultanément divers autres documents inédits concernant les procès des templiers, tant ceux des Archives nationales que d'autres existant

notamment à Oxford et à Barcelone. Roger Sève a alors beaucoup travaillé à cette publication, mais ses tâches de conservateur en chef des Archives d'Auvergne ainsi que diverses autres activités l'ont empêché de mener à bonne fin l'édition attendue. Après sa disparition brutale, sa fille Anne-Marie Chagny-Sève, qui avait suivi vers l'École des chartes la voie qu'il avait tracée et qui avait elle-même consacré sa thèse en 1973 à l'histoire du chapitre cathédral de Clermont au Moyen Âge comme son père l'avait fait en 1947 à celle de la seigneurie épiscopale de Clermont, a repris l'ouvrage abandonné. Elle l'a fait par piété filiale certes, mais avec la conscience de l'historien qui a compris l'intérêt d'une telle source tant pour l'histoire de l'Auvergne que pour celle d'un ordre religieux qui pose encore bien des questions en dépit de tant de travaux qui lui ont été consacrés.

Le *Bulletin philologique et historique* qui, depuis la publication des *Actes des congrès des sociétés savantes* en séries de volumes distincts, recueillait les mémoires ou articles divers présentés hors des « thèmes généraux » de ces congrès, devait publier l'ouvrage. Mais ce *Bulletin*, par le caractère nécessairement hétérogène de son contenu, n'était pas sans poser certains problèmes au Comité des travaux historiques : profitant de la réorganisation de celui-ci en 1983 et de la nouvelle dénomination de sa « Section d'histoire médiévale et de philologie », il a été décidé de mettre fin à sa publication : le dernier volume a donc recueilli, sous la date de 1982-1984, les derniers travaux. Une nouvelle série lui fait suite : *Mémoires et documents d'histoire médiévale et de philologie*. Celle-ci sera formée de volumes dont les uns donneront une édition documentaire accompagnée d'une introduction qui pourra être plus ample que celle qui est en usage dans la *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*, et dont les autres réuniront plusieurs éditions ou mémoires dont l'étendue ne serait pas suffisante pour donner lieu à l'impression d'un volume distinct de cette collection tout en dépassant notablement celle qui est normalement d'usage pour les articles de revue.

Il a été jugé souhaitable d'ouvrir cette nouvelle série des collections centennaires du C.T.H.S. par la publication du *Procès des templiers d'Auvergne* en raison de son intérêt exceptionnel. Les auteurs l'ont fait précéder d'une ample introduction le replaçant dans l'ensemble de la documentation jusqu'ici publiée et dans le cadre de l'installation des templiers dans le centre de la France, dont le tableau précis des établissements est à cette occasion dressé. La procédure fait l'objet d'une analyse méthodique qui facilitera l'utilisation des pièces du procès. Mais surtout les dépositions de chacun des intéressés — qu'il ait accepté en tout ou partie les accusations dont l'ordre était l'objet ou bien qu'il les ait rejetées — y sont soigneu-

sement pesées. Elles le sont spécialement sur les points qui depuis longtemps ont attiré l'attention des historiens et retenu la curiosité d'un large public : les dépositions ont-elles été arrachées sous la torture ? Comment se faisaient les cérémonies de réception dans l'ordre, qui prenaient l'aspect d'un véritable rite d'initiation ? Y avait-il vraiment alors crachat ou miction d'urine sur le crucifix ? Ou encore adoration d'idoles et pose sur les reins d'une cordelette qui les aurait touchées (alors qu'il s'agit visiblement d'un instrument de pénitence en signe de chasteté) ? Le rite se concluait-il par un baiser donné sur le nombril (voire la verge) du récepteur par le récipiendaire ? Dans quelle proportion la sodomie était-elle pratiquée par les frères et sous quelle forme ? On ne pourra plus parler de ces questions et de bien d'autres reproches faits à l'ordre sans se reporter désormais à l'analyse — quantitative et qualitative — qu'en a faite Anne-Marie Chagny-Sève, qui a, en outre, procédé à la confrontation systématique des dépositions faites par les intéressés en diverses circonstances devant plusieurs juges ou enquêteurs différents, et étudié, de plus, le cas particulier du commandeur d'Auvergne, Humbert Blanc, qui, ayant été arrêté en Angleterre où il se trouvait en mission, a vu son procès s'instruire outre-Manche et qui a jusqu'au bout défendu l'ordre.

L'ouvrage a été rendu parfaitement utilisable par l'établissement d'un index des mots typiques renvoyant sur chacun des points de l'accusation à la déposition de chaque frère, et par la rédaction d'une notice biographique, aussi complète que possible, sur tous les templiers dont le nom se trouve cité dans les documents.

Il s'agit donc, après tant d'études sur les templiers, trop souvent détachées des textes et flattant simplement la curiosité des lecteurs, de l'édition et de l'étude d'un des plus importants dossiers sur les procès qui furent alors faits à des hommes dont la mentalité continue à nous dérouter. Comme en bien des communautés d'hommes refermées sur elles-mêmes — mais vivant ici au contact de certaines réalités « orientales » — il apparaît peu contestable que des dérives se produisirent et que des amitiés particulières prirent naissance entre certains membres, tandis que d'autres conduisaient une vie plus conforme à la dignité de leur ordre. En tout cas, le Comité des travaux historiques et scientifiques est heureux d'ouvrir par ce volume sa nouvelle série de *Mémoires et documents d'histoire médiévale et de philologie*.

Robert-Henri BAUTIER,  
*membre de l'Institut*  
*secrétaire de la Section*  
*d'histoire médiévale et de philologie*  
*du Comité des travaux historiques et scientifiques.*



## AVANT-PROPOS

A la fin de l'introduction de sa thèse, Georges Lizerand écrit : « Du côté de la France, les explorations essentielles semblent bien terminées ; on pourra faire des trouvailles, il est douteux que l'on fasse des découvertes »<sup>1</sup>. Et de fait, la recherche des documents relatifs à l'histoire de l'ordre du Temple et à sa fin, a été consciencieusement et activement menée à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle. Presque tous les documents essentiels ont été publiés. Cependant, il en manquait au moins un, déjà utilisé mais d'une façon partielle : l'interrogatoire mené par l'évêque de Clermont en juin 1309. C'est ce document que j'ai entrepris de publier et de présenter. Il a fait l'objet d'une communication au 88<sup>e</sup> congrès des sociétés savantes de Clermont-Ferrand, devant mon ancien maître Georges Tessier et le professeur André Bossuat, qui l'un et l'autre ont bien voulu me témoigner leur amitié.

Le Comité des Travaux historiques et scientifiques a bien voulu prendre cette publication dans une de ses collections. Mais, avant son décès, Robert Fawtier avait exprimé le vœu qu'y soient joints les autres documents du procès encore inédits<sup>2</sup>...

Il me reste à remercier les membres de la Section d'Histoire médiévale et de Philologie pour avoir accepté de patronner cette édition, mes confrères qui m'ont facilité la tâche, M<sup>lle</sup> Yvonne Lanhers, MM. Bernard Mahieu, François Maillard et Etienne Taillemite.

Je dédie ce travail à la mémoire des trois éminents historiens décédés qui avaient bien voulu s'y intéresser.

Roger Sève, 1972.

1. Clément V et Philippe le Bel (Paris, 1910), p 30.

2. Ce projet n'a pas été retenu pour la présente édition. Les documents conservés aux Archives nationales sous la cote J 413, nos 14 à 17, 19 à 21, 23, 25, et aux Archives de Barcelone sous la cote Archives de la Couronne d'Aragon, 2486 A, B, C, ont été transcrits par Roger SÈVE et feront l'objet d'une publication ultérieure.

*A sa mort, Roger Sève laissait un travail inachevé. Une transcription soigneuse qui n'a demandé qu'une révision, a permis l'établissement et l'annotation du texte.*

*Un projet d'introduction était inégalement avancé, l'ensemble a dû être complètement refondu. Certaines parties étaient déjà presque entièrement rédigées : la place des enquêtes épiscopales, l'utilisation antérieure du texte, l'analyse des dépositions de 1309, la comparaison de celles de 1309 et 1311 ainsi que l'étude du rouleau 4 de Baluze.*

*Des notes précises, voire des passages rédigés, m'ont aidée à mettre au point l'analyse du document, les enquêtes antérieures et le déroulement de l'enquête.*

*Quant aux parties relatives aux templiers en Auvergne et Limousin, à la défense de l'ordre, au destin des frères et au procès d'Humbert Blanc, le travail était à peine ébauché ; de même pour les notices et index.*

*Mes remerciements s'adressent tout particulièrement à M. Robert-Henri Bautier, membre de l'Institut, professeur à l'École des Chartes, qui a accepté de suivre la mise au point de ce travail et dont les conseils ont été précieux.*

*Je remercie également M. Jacques Monfrin, membre de l'Institut, directeur de l'École des Chartes, M<sup>lle</sup> Francine Leclercq, Conservateur en chef des archives de la région d'Auvergne, directeur des services d'archives du Puy-de-Dôme, M<sup>me</sup> Geneviève Hasenohr, directeur de recherche au C.N.R.S., M<sup>lle</sup> Anne-Marie Legras, attachée à l'I.R.H.T., et tous mes confrères sollicités qui ont toujours répondu avec une grande bienveillance.*

*Que tous et toutes veuillent bien trouver ici l'expression de ma profonde gratitude.*

Anne-Marie Chagny-Sève, 1984.

## BIBLIOGRAPHIE

On ne trouvera pas ici d'indication bibliographique sur Philippe le Bel et son temps. Ne sont indiqués que les ouvrages qui ont directement été utiles à ce travail ; les articles ou les ouvrages qui ne concernent qu'un point particulier de cette étude, ou qui se rapportent aux notices biographiques, sont indiqués dans les notes.

### BIBLIOGRAPHIES :

- DAILLEZ (Laurent), *Bibliographie du Temple*, Paris, 1972.  
DESSUBRÉ (Marguerite), *Bibliographie de l'ordre des templiers*, Paris, 1928.  
JACQUOT (François), « Bibliographie des templiers », dans *Annales du monde religieux, revue annuelle de l'Eglise et des familles*, t. III (1879), p. 809-816 et t. IV (1880), p. 7-14.  
NEU (Heinrich), *Bibliographie des Templerordens, 1927-1965*, Bonn, 1965.

### SOURCES IMPRIMEES UTILISEES :

- BINI (Mgr Telesforo), « Dei Tempieri e del loro processo in Toscana », dans *Atti della Reale Accademia Lucchese di Scienze, Lettere ed Arti*, t. XIII (1845), p. 400-506.  
FINKE (Heinrich), *Papsttum und Untergang des Templerordens*, t. II, Münster, 1907.  
MENARD (Léon), *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nismes*, t. I, *Preuves*, Paris, 1750.  
MICHELET (Jules), *Le procès des Templiers*, 2 vol., Paris, 1841-1851 (Coll. *Documents inédits sur l'Histoire de France*).  
PICOT (Georges), *Documents relatifs aux Etats Généraux et assemblées réunis sous Philippe le Bel*, Paris, 1901 (Coll. *Documents inédits sur l'Histoire de France*).  
PORT (Célestin), *Le livre de Guillaume Le Maire, évêque d'Angers*, dans *Mélanges historiques*, t. II, 1877, (Coll. *Documents inédits sur l'Histoire de France*).  
PRUTZ (Hans), *Entwicklung und Untergang des Tempelherrenordens*, Berlin, 1888.  
*Regestum Clementis papae V nunc primum editum cura et studium monachorum ordinis sancti Benedicti*, Rome, 1885-1892.  
SCHOTTMULLER (Konrad), *Der Untergang des Templerordens mit urkundlichen und kritischen Beiträgen*, t. II, Berlin, 1887.  
WILKINS (David), *Concilia Magnae Britanniae et Hiberniae*, t. II, Londres, 1737.

## OUVRAGES GÉNÉRAUX :

- BARBER (Malcolm), *The trial of the Templars*, Cambridge University Press, 1978.
- BORDONOVE (Georges), *La vie quotidienne des templiers au XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1975.
- BOUTARIC (Edgar), « Clément V, Philippe le Bel et les templiers », dans *Revue des questions historiques*, t. X (1871), p. 301-342 et t. XI (1872), p. 1-40.
- CARRIÈRE (Victor). « Hypothèses et faits nouveaux en faveur des templiers », dans *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. III (1912), p. 55-71.
- CURZON (Henri de), *La règle du Temple*, publiée par la Société de l'histoire de France, Paris, 1886.
- DELAVILLE-LE-ROULX (Joseph), « La suppression des templiers » dans *Revue des questions historiques*, t. XLVIII (1890), p. 29-61.
- LANGLOIS (Charles-Victor), Comptes rendus critiques de plusieurs livres dans *Revue historique*, t. XL (1889), p. 168-179.
- « Le procès des templiers », dans *Revue des Deux-Mondes*, t. CIII (1891), p. 382-421.
- « L'affaire des templiers », dans *Journal des savants, Nouvelle série*, 6<sup>e</sup> année (1908), p. 417-435.
- LEA (Henri-Charles), *Histoire de l'Inquisition au Moyen Age*, traduit par Salomon Reinach, t. III, Paris, 1902.
- LÉONARD (Emile-G.), *Introduction au cartulaire manuscrit du Temple (1150-1317) constitué par le marquis d'Albon*, Paris, 1930.
- LIZERAND (Georges), *Clément V et Philippe le Bel*, Paris, 1910.
- *Le dossier de l'affaire des templiers*, coll. *Classiques de l'histoire de France au Moyen Age*, Paris, 1923.
- MELVILLE (Marion), *La vie des templiers*, Paris, 1951.
- MOLLAT (Guillaume), « Dispersion définitive des templiers après leur suppression », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, Paris, 1952, p. 376-380.
- Article « Clément V » du *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastique*, t. XII (1953), col. 1115-1129.
- Article « Templiers » du *Dictionnaire apologétique de la foi catholique*, t. IV (1928), col. 1583-1604.
- OURSEL (Raymond), *Le procès des templiers*, traduit, présenté et annoté, Paris, 1955.
- RAYNOUARD (Just-Marie), *Monuments relatifs à la condamnation des chevaliers du Temple*, Paris, 1813.
- ROMAN (Georges), *Le procès des templiers, essai de critique juridique*, Montpellier, 1943.
- TRUDON DES ORMES (Amédée), *Liste des maisons et de quelques dignitaires de l'ordre du Temple en Syrie, en Chypre et en France, d'après les pièces du procès*, Paris, 1900. Cette édition réunit les articles parus dans la *Revue de l'Orient latin*, t. V (1897), t. VI (1898) et t. VII (1899).
- VALOIS (Noël), « Deux nouveaux témoignages sur le procès des templiers », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1910, p. 229-241.

## OUVRAGES REGIONAUX :

- BERTRAND (A.), « L'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte en Bourbonnais », dans *Bull. de la Société d'émulation et des Beaux-arts du Bourbonnais*, 1899 et 1900.
- BOUDET (Marcellin), « Dans les montagnes d'Auvergne de 1260 à 1325 : Eustache de Beaumarchais seigneur de Calvinet et sa famille », dans *Revue de la Haute-Auvergne*, t. I (1899), p. 81-113, 161-202, 257-312 ; t. II (1900), p. 1-35 (tiré à part, Aurillac, 1901).
- BOUFFET (Abbé Hippolyte), « Les templiers et les hospitaliers de Saint-Jean en Haute-Auvergne », dans *Revue de la Haute-Auvergne*, t. XVI (1914), p. 89-131 et 201-235, t. XVII (1915), p. 66-87, 172-193 et 315-341, t. XVIII (1916), p. 40-60 et 131-147.
- BOUILLET (Jean-Baptiste), *Nobiliaire d'Auvergne*, 7 vol., Clermont-Ferrand, 1847-1853.
- CHASSAING (Augustin), *Cartulaire des templiers du Puy-en-Velay*, Paris, 1882.  
— *Spicilegium brivatense, Recueil de documents historiques relatifs au Brivadois et à l'Auvergne*, Paris, 1886.
- FOURNIER (Gabriel), *Châteaux, villages et villes d'Auvergne au xv<sup>e</sup> siècle d'après l'armorial de Guillaume Revel*, Paris, Genève, 1973.
- Histoire du diocèse de Clermont*, sous la direction d'Abel POITRINEAU, Paris, 1979.
- LECLER (Chanoine André), « Accord passé entre l'évêque de Limoges et le précepteur de la milice du Temple..., 23 juin 1282 », dans *Bull. de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. LIX (1904), p. 493-503.
- NADAUD (Abbé Joseph), *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, publié par le chanoine A. Lecler, Société archéologique et historique du Limousin, 1858, 4 vol.
- NIEPCE (Léopold), *Le grand prieuré d'Auvergne, l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, Lyon, 1883.
- TARDIEU (Ambroise), *Histoire de la ville de Clermont-Ferrand*, t. I, Moulins, 1870.  
— *Grand dictionnaire historique du Puy-de-Dôme*, Clermont, 1877.
- TOULGOET TREANNA (Comte de), « Les commanderies de Malte en Berry », dans *Mémoires de la Société des antiquaires du Centre*, t. XXXI (1907-1908), p. 97-187 et t. XXXIV (1911), p. 177-248.
- VAYSSIÈRE (Augustin), *L'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Limousin*, Tulle-Limoges, 1884.  
— « L'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte en Bourbonnais », dans *Archives historiques du Bourbonnais*, 1890.



## LE PROCÈS DES TEMPLIERS D'AUVERGNE (1309-1311)

La Bibliothèque nationale conserve, dans la collection Baluze, sous le n° 395, un gros volume contenant, sous la même reliure, deux rouleaux de parchemin, autrefois numérotés 4 et 5 ; ces rouleaux ont été découpés et les morceaux reliés les uns à la suite des autres. Le rouleau, autrefois numéroté 5<sup>1</sup>, est le document authentique contenant le procès-verbal de l'interrogatoire dirigé par l'évêque de Clermont contre soixante-neuf templiers, arrêtés et détenus dans son diocèse.

### Description du document :

Ce rouleau, primitivement constitué de 18 peaux de parchemin, avait une longueur de 13,30 mètres et une largeur d'environ 50 centimètres. A chaque couture reliant les peaux de parchemin, *in juncturis membranarum sive pellium*, les notaires Etienne Bourdon et Audin Boyer ont, ainsi qu'ils l'indiquent dans leur souscription finale, apposé leur seing manuel respectivement du côté gauche et du côté droit<sup>2</sup>. Il se trouve actuellement découpé en trente-six feuilles<sup>3</sup>, dont la dernière est restée vierge.

Les six premiers feuillets ont souffert d'importantes détériorations et le parchemin en est percé de trous ; les deux premiers feuillets sont largement déchirés de chaque côté, si bien que des fragments

1. L'étude du premier de ces rouleaux est l'objet de l'appendice 2. Roger Sève a démontré qu'il s'agit d'un instrument de travail aux mains d'un membre de la commission pontificale d'enquête.

2. A l'exception de la dernière jointure — entre les peaux 17 et 18 — car elle est recouverte par la mention de publication du notaire Audin Boyer (fol. 35) ; les trois seings manuels se trouvent à gauche.

3. Le découpage du rouleau en feuillets est postérieur à la numérotation des templiers par un lecteur du XVII<sup>e</sup> siècle, car la mention *primus testis* se trouve à la fin du fol. 4 alors que son nom est à la première ligne du fol. 5 et de la même façon, *testis* au bas du fol. 22 a été coupé du numéro 28 auquel il était suscrit et qui se lit en haut du fol. 23.

ont complètement disparu, tandis que les parties subsistantes comportent des trous ; le troisième est déchiré du côté gauche ; l'état des trois feuillets suivants est meilleur ; à partir du folio 7, le manuscrit est en bon état<sup>4</sup>.

Au dos du premier feuillet se lisent d'anciennes cotes<sup>5</sup> : « n° 5, Baluze 698 », un titre : *Articuli et informatio facta per dominum episcopum Claromentensem contra Templarios*, et encore cette mention écrite dans l'autre sens : 1309. *Arbertus episcopus Claromontensis*. Au dos du fol. 36, apparaissent, à gauche, un autre titre plus développé : *Informatio facta per episcopum Claramontensem et quosdam alios delegatos a pape Clemente contra magistrum, preceptorem et alios fratres ordinis milicie Templi Ierosolimitani, qui contra dominum nostrum Ihesum Chrystum in scelus apostasie nefandum, detestabile idolatrie vicium, execrabile facinus sodomorum et in varias hereses erant lapsi, CCCIX* et, à droite, une cote d'archives : *C La XVII*, le tout d'une écriture de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

Le manuscrit a été annoté à plusieurs reprises, mais aucun élément ne donne d'indication sur l'identité de ces lecteurs ; les traces et corrections diverses qu'ils ont laissées, concernent essentiellement la langue et ne permettent pas de déduire l'objet de leur recherche dans ce document.

Dans les deux premiers folios, on voit quelques mots soulignés, quelques lettres réécrites. Dans la marge gauche du fol. 2, deux mentions sont assez effacées : *datu*, en face de la date de la bulle de Clément V et *Arbertus Aycelin*<sup>6</sup>, 1309 en face des lettres de citation.

Un lecteur du XVII<sup>e</sup> siècle a fait plusieurs additions :

Au fol. 3, à gauche, on lit « lettres aux vicaires de Vertaison », puis, au-dessous, « au vicaires de Montferrand, de Riom », en face des textes qui leur sont adressés.

4. Certaines déchirures du parchemin antérieures à son utilisation ont été cousues.

5. Il n'a pas été possible de les interpréter ; les anciens inventaires du fonds de l'évêché aux archives départementales du Puy-de-Dôme ne mentionnant pas ce document, ni pour les cotes plus récentes, l'article de L. AUVRAY, « La collection Baluze à la Bibliothèque Nationale », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXI (1920), p. 93-174.

6. Je ne suis pas très sûre de cette lecture ; on distingue avec certitude *Ay*, peut-être un *e*, *lon*.

7. Le chiffre 68 s'explique par l'oubli de Bonafous de Tallende ; le chiffre 19 est moins clair, on peut simplement souligner que ce lecteur a annoté le document jusqu'au dix-neuvième interrogatoire. Cette numérotation n'est pas reproduite dans l'édition de ce passage.

Au fol. 4, dans la marge gauche, face à l'énumération des templiers, est écrit « 68 templiers prisonniers, 19 *in inquisitione auditus* » ; dans cette liste, les noms des templiers sont surmontés d'un numéro d'ordre, de 1 à 68<sup>7</sup>. Dans cette même marge, sous le seing manuel d'Etienne Bourdon, on lit *tertia pellis*, notation d'ailleurs exacte.

Au début du questionnaire d'enquête, le mot *articuli* a été suscrit à *Isti sunt articuli* par ce même lecteur qui a également numéroté les questions en commettant plusieurs erreurs : certains numéros sont répétés deux fois (20, 24, 31, 35, 57, 60) ; la numérotation de deux questions a été omise (correspondant aux actuels numéros 56 et 84). Dans l'édition de ce passage, une numérotation continue a été rétablie<sup>8</sup>.

Dans le procès-verbal de l'interrogatoire, les témoins sont numérotés dans la marge de gauche par le même lecteur<sup>9</sup>. Leurs noms sont soulignés ainsi que, entre les fol. 5 et 12, quelques points de leur déposition : *de illo cato, osculatus, Christum abnegare* par exemple. De même tous les numéros d'articles, de la première déposition jusqu'à la sixième sont soulignés, voire notés dans la marge pour les deux premiers témoins.

Diverses corrections ont été apportées au texte. Certaines, contemporaines de la rédaction du texte, ne sont que de simples rectifications d'erreurs commises dans la copie des notes :

Mots exponctués, fautes d'orthographe (*antraret*) ou de syntaxe (*qui* corrigé en *que*, *alia* en *alio*, *est* en *esse*, *sanguinis* en *sanguis*) — pour citer quelques exemples — qui se traduisent par des surcharges, des additions ou des grattages. Quelquefois une erreur de lecture a conduit à transformer un mot : *proximo* en *primo* (14 7, 19 13), *in mago* en *Ymago* (32 1), *respondit* en *respondens* (33 1) ; la correction est parfois restée incomplète, ainsi *recepit* a été corrigé en *recepere* et non *recipere* (32 1).

Un autre lecteur du XIV<sup>e</sup> siècle a récrit certains mots, ajouté quelques lettres ou mots omis :

Ainsi *r* de *perterritus* (17 1), *b* de *substancie* (18 11), *c* de *cinctam* (16, 36), *de* de *declaratum* (35 15) par exemple, ou, presque systématiquement à l'article 14, *c* de *acquirere* (1, 4, 7, 10, 18) ; des mots manquants ont été ajoutés : *quod* (4, 33), *que* (14), *non confiterentur* (11 12) *adhuc* (15 4) *quod cum intelligebatur* (20 9) *fratres* (23 8) *sibi* (33) *articulo* (37, 5, 38 10) *citra* (37, 10) *interrogatus* (37 fin) *mare* (38, 10) *sunt* (39 fin). Enfin quelques fautes sont corrigées, *hoc erant* devient *her erant* (36 9), *precepit precipit* (37 fin).

D'autres corrections sont le fait du lecteur du XVII<sup>e</sup> siècle — sans doute celui qui a numéroté les témoins — qui a annoté le procès-verbal jusqu'au témoin 20.

8. Les questions sont numérotées ainsi que les articles, que le scribe a regroupés en paragraphe et qui sont indiqués dans l'édition, entre crochets.

9. Cette numérotation comporte elle aussi une erreur, notre 46, Pierre Rose, a été omis ; on retrouve donc le chiffre 68.

Des mots ou lettres ont été récrits, des tildes ajoutés, des abréviations développées, des mots exponctués ou grattés (*quod* 1, 11, *quorum* 6 fin), ajoutés (*ipsum* 3 1, *de* devant *conculcationem* 8 2) ou transformés (*de omnibus en omnes* 1 7, *quodam en quedam* 3 10, *cohoperto en cohoperta* 4 6, *per recipientem* sur grattage, 6 6, *juramentum suum en juramenta sua* 11 15). Deux mots ont été systématiquement repris : dans la réponse à l'article 7, *laxiori* est corrigé en *lactiori* (1, 2, 4, 15) et dans l'appréciation du comportement du témoin, *vaxillavit* devient *vaccillavit* ou *vacillavit* 3, 4, 7, 9, 13, 18). Dans la suite du texte, on trouve indifféremment *laxiori* et *vaxillare*.

Ce lecteur a en outre restitué des mots là où le manuscrit présentait des lacunes, par exemple dans le texte du questionnaire [*pro R*] *edemptione* (art. 7) [*fratres*] (art. 46), [*item*] (art. 57) ou bien dans les dépositions [*super ter*] *tio* (1, 3).

A la fin du procès-verbal, dans les dépositions des témoins qui nient, d'autres corrections, d'une encre noire, sont d'une écriture du XIV<sup>e</sup> siècle ; elles tendent à améliorer la qualité ou la clarté de la langue :

*Fuit professus dicti ordinis* devient *in dicto ordine* (45, 66), *Franco* devient *Francone* (48), *osculatus fuit* remplace vraisemblablement *osculabatur* (52, 68) et *tradita fuit*, *tradebatur* (67) ; *Arvernien* est transformé en *in Arvernia* (51), *ordinis* en *ordine* (62), *imponi* en *imponere* (68). L'orthographe de plusieurs mots a été modifiée : *c* ajouté à *cinctam* (42, 68), *s* à *strictiori* (52, 58, 65, 68), *x* sur grattage à *laxiori* (52, 58, 62, 65, 68). Enfin, des mots ont été ajoutés dans le cours du texte afin d'en faciliter la compréhension : *sunt*, *sibi*, *predicti* (47), *suam* (48), *contentis* (50), *sibi* (51), *ipsis articulis* (52), *diocesis claromontensis* (55, 57), *quod* (62), *d'Isde* (63), *fratribus*, *aut* (69).

Toutes les corrections du XIV<sup>e</sup> siècle ont été incorporées à l'édition sans indication particulière lorsqu'elles rectifiaient des erreurs de copies ou des oublis sans que le sens de la phrase initiale s'en trouve modifié.

La langue du document ne présente aucune difficulté particulière ; un tour de phrase peut toutefois arrêter, car l'emploi des pronoms est peu clair ; on rencontre fréquemment l'expression *recipiens ipsum dixit sibi* (17 6), ou *recipiens eum sibi injunxit* (23 9), ou encore *ille qui recepit ipsum injunxit ei et dixit sibi* (7, 9, 24 9) ou d'autres formules analogues. Le sens s'éclaircit grâce à la tournure que l'on rencontre rarement : *recipiens ipsum loquentem dixit ipsi loquenti quod...* (14 4, 25 4).

Ce document devait être scellé ainsi que l'annoncent les souscriptions finales, mais on ne distingue aucune trace de sceau.

### Utilisation antérieure de ce texte.

Le document n'est pas inconnu. On peut rappeler, puisque M. Dessubré le mentionne<sup>10</sup>, que la bibliothèque de Clermont possède dans les manuscrits de Dulaure, non pas comme le dit le bibliographe des templiers « une traduction et copie », mais des extraits faits par cet érudit, extraits fort incomplets où latin et traduction française sont mélangés<sup>11</sup>. Ce manuscrit n'offre donc guère d'intérêt.

Le procès-verbal a été également utilisé par plusieurs auteurs mais d'une façon discutable et incomplète ; il n'est pas utile d'en faire un relevé complet. Il suffira de citer les travaux de H. Prutz, M. Boudet et H. Bouffet.

L'historien allemand Hans Prutz, dans son ouvrage bien connu sur les templiers, donne à l'appendice VI<sup>12</sup> des extraits de procès français contre les templiers qui sont tous des textes de la première phase de l'affaire, à l'exception de celui de Clermont. Il utilise, dans cet appendice, notre manuscrit mais ne l'édite pas totalement et confond sous le titre « Clermont 1309 » les deux rouleaux conservés dans le manuscrit Baluze 395<sup>13</sup>. Il cite d'abord la bulle de Clément V, donne ensuite le préambule et la date du premier acte de l'évêque de Clermont transcrit dans le document, et indique que plusieurs actes notariés suivent. Puis il édite la liste des comparants du 4 juin, telle qu'elle est donnée<sup>14</sup> avant la liste des articles de l'interrogatoire, avec une double numérotation : une première numérotation dans l'ordre de la liste<sup>15</sup> et une seconde, donnée après le nom, qui correspond à l'ordre de l'interrogatoire<sup>16</sup>. H. Prutz ne décompte d'ail-

10. M. DESSUBRÉ, *Bibliographie de l'ordre des templiers* (Paris, 1928), p. 129, n° 517.

11. Ms 623. Sur les folios de ce manuscrit (fol. 131-164) concernant l'interrogatoire, seuls les 21 premiers contiennent ces extraits (fol. 131-151), les autres sont blancs.

12. *Entwicklung und Untergang des Tempelherrenordens* (Berlin, 1888), p. 324 à 364.

13. Le rouleau 4 est utilisé p. 327 ; l'interrogatoire de 1309 est utilisé p. 328 à 334.

14. A partir de *Ad quam diem quartam...*, p. 328.

15. Ce numéro est reproduit après le nom de chaque templier dans le procès-verbal de l'interrogatoire de chacun, mais non sans erreurs.

16. Cette numérotation ne va pas sans omissions ni erreurs ; ainsi Pierre Aureille et Bonafos de Tallende figurent sous le même n° 38 (p. 328). On lit également « 42. *Stephano Lagarrosa, curato*. 43. *Disde dicto Bosi...* » au lieu de « *Stephano Lagarrosa, curato d'Isde ; dicto Bosa...* ».

leurs que soixante-huit templiers au lieu de soixante-neuf<sup>17</sup>. Il signale ensuite qu'après cette liste des comparants vient celle des articles sur lesquels ils seront interrogés. Puis il fournit des données sur l'interrogatoire de chacun des templiers, consistant au mieux en : 1°) des renseignements incomplets<sup>18</sup> sur la réception du comparant ; 2°) quelques passages des dépositions faites, le reste étant résumé d'une façon parfois inexacte ; 3°) des indications sur les réceptions auxquelles le comparant a assisté ; 4°) souvent la mention finale sur l'attitude du comparant. Mais, dans au moins la moitié des cas, il se borne à fournir les seuls renseignements concernant les réceptions<sup>19</sup>. Il termine en transcrivant le texte de la comparution du 10 juin. Les nombreuses erreurs de lecture, portant non seulement sur beaucoup de noms propres mais aussi sur d'autres passages, et les choix d'extraits non justifiés rendent le travail d'H. Prutz très insuffisant.

H. Prutz a été ignoré de M. Boudet et de H. Bouffet<sup>20</sup>. Tous deux pourtant commettent, comme lui, l'erreur d'attribuer le rouleau 4 de Baluze à l'enquête de Clermont<sup>21</sup>.

C'est dans son étude sur *Eustache de Beaumarchais* que M. Boudet, à propos d'un testament de 1280 où figure un legs aux templiers, entreprend de parler de ceux-ci. Son titre seul : *Rôle des templiers d'Auvergne dans les pratiques sacrilèges de l'ordre* révèle son sentiment. Il s'appuie uniquement sur les dépositions des templiers qui avouèrent et fait avec leurs éléments, sans paraître avoir le moindre doute sur leur valeur, une description des réceptions conforme au questionnaire d'enquête. Ces « pratiques sacrilèges » qui, selon lui,

17. Ce qui s'explique à la fois par le fait relevé à la note ci-dessus, et par l'omission d'un templier, P. Blanc (19), dans la partie relative aux dépositions elles-mêmes, où P. Aureille et B. de Tallende sont bien distingués. Cette erreur a été reprise à sa suite dans le livre de M. BARBER, *The Trial of the Templars* (Cambridge University Press, 1978), p. 115 et note 57.

18. Ainsi pour le second il donne le nom du récepteur mais non ceux des assistants, pour le troisième ceux des assistants mais non celui du récepteur, etc.

19. H. Prutz appuie sa conviction de la culpabilité de l'ordre sur les diverses cérémonies de la réception. C'est sans doute pour cela qu'il ne cite pas les réponses aux autres articles. Voir le compte rendu critique publié par Ch.-V. LANGLOIS dans la *Revue historique*, t. 40 (1889), p. 17e notamment.

20. M. BOUDET, « Dans les montagnes d'Auvergne de 1260 à 1325 : Eustache de Beaumarchais seigneur de Calvignat et sa famille », dans la *Revue de la Haute-Auvergne*, 1899-1900 et tirage à part, Aurillac, 1901. H. BOUFFET, « Les templiers et les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem », dans *Revue de la Haute-Auvergne*, 1914-1916. Seule la première partie de ce travail, t. XVI (1914), p. 89-107 concerne les templiers.

21. M. BOUDET, p. 124 du tiré à part ; H. BOUFFET, *op. cit.*, t. XVI (1914), p. 106.

constituent les « petits secrets » de l'ordre, étaient fort courantes : « il y a une telle abondance dans les enquêtes de Clermont en 1309... et devant la commission de Paris l'année suivante qu'ils ne peuvent être révoqués en doute ». L'érudit auvergnat va plus loin et parle de grands secrets qui auraient eu « trait à un plan de rupture avec l'Eglise catholique »<sup>22</sup>.

On retrouve là les défauts de cet érudit : respect des documents certes mais sans toujours assez de critique, imagination excessive et manque de précision qui se révèle à une multitude d'erreurs de détails.

Un autre érudit auvergnat, l'abbé Bouffet, dans son étude sur *Les templiers et les hospitaliers de Saint-Jean en Haute-Auvergne*, s'occupe des templiers comme introduction à l'étude des hospitaliers, mais se réfère néanmoins à l'enquête épiscopale de 1309<sup>23</sup> dont il paraît avoir eu une connaissance sommaire d'où plusieurs erreurs, par exemple, sur la composition de la commission diocésaine. Il semble pourtant faire preuve d'un peu plus de sens critique que M. Boudet puisqu'il écrit : « Ce qu'il y a de curieux dans ces dépositions, c'est l'identité des accusations et l'assurance presque inconsciente des chevaliers<sup>24</sup>... Aucun n'apporte de preuves matérielles... Rien que des accusations vagues et qu'on ne trouve comme par hasard, que sur les lèvres des templiers qui eurent le malheur de tomber entre les mains du roi de France. La question et la torture ne seraient-elles pas pour quelque chose dans ces aveux déshonorants pour l'ordre ? »<sup>25</sup>.

### **Les enquêtes épiscopales : leur place dans la procédure contre les templiers.**

Pour apprécier ce document il est nécessaire de rappeler les grandes étapes de l'affaire des templiers<sup>26</sup>. Sans entrer dans ses préliminaires, énumérons brièvement les dates essentielles :

— 13 octobre 1307 : arrestation de tous les templiers de France sur ordre, tenu secret, du roi Philippe le Bel ;

22. M. BOUDET, *op. cit.*, p. 125, 124.

23. H. BOUFFET, *op. cit.*, p. 103-106.

24. L'auteur désigne là les templiers en général et non ceux d'entre eux qui étaient nobles.

25. *Ibid.*, p. 105.

26. On en trouvera un exposé clair dans G. MOLLAT, *Les papes d'Avignon* (Paris 1949), p. 367-389 et dans Jean FAVIER, *Philippe le Bel* (Paris, 1978), chapitre XIV à XVI. Sur les motifs de Philippe le Bel, voir encore Joseph R. STRAYER, *The reign of Philip the Fair* (Princeton University Press), 1980, p. 287-293.

- octobre-novembre : interrogatoire des templiers par les gens du roi et les inquisiteurs ; aveux de plusieurs dignitaires de l'ordre, dont le grand-maître Jacques de Molay ;
- 22 novembre 1307 : bulle *Pastoralis preeminentie*, de Clément V, enjoignant aux princes chrétiens l'arrestation des templiers de leurs Etats ;
- février 1308 : suspension par le pape de la procédure menée par les inquisiteurs et les évêques ;
- mai 1308 : réunion des Etats généraux de Tours ;
- mai à juillet 1308 : négociations de Philippe IV et de Clément V à Poitiers, à l'issue desquelles sont distinguées deux sortes de crimes : ceux de l'ordre du Temple et ceux de ses membres, d'où deux sortes de procédure :
  - les unes contre l'ordre : des commissions pontificales sont appelées à réunir dans chaque Etat les documents propres à éclairer le Concile œcuménique, qui devra décider du sort de l'ordre ;
  - les autres contre les membres de l'ordre : les enquêtes entamées par les évêques et les inquisiteurs, auxquels le pape avait rendu connaissance de l'affaire le 5 juillet, doivent être poursuivies ; au vu des résultats, des conciles provinciaux jugeront les personnes ;
- 12 août 1308 : bulle *Faciens misericordiam*, instituant les commissions pontificales et épiscopales ;
- 1309 et 1310 : sessions des diverses commissions diocésaines ;
- 11 mai 1310 : condamnation comme relaps par le concile provincial de Sens de cinquante-quatre templiers qui avaient rétracté leurs aveux précédents ; ils sont brûlés le lendemain ;
- 1309 à 1311 : sessions de la commission pontificale d'enquête pour la France ;
- octobre 1311 : ouverture du concile de Vienne chargé de régler le sort de l'ordre du Temple ;
- 3 avril 1312 : bulle *Vox in excelso*, supprimant l'ordre du Temple par « voie de provision », avec l'approbation du concile ;
- 2 mai 1312 : bulle *Ad providam*, décidant la remise à l'ordre de l'Hôpital des biens du Temple ;
- 6 mai 1312 : bulle *Considerentes dudum*, ordonnant aux conciles provinciaux qui ne s'étaient pas encore prononcés sur les personnes de l'ordre, de poursuivre leur tâche en usant de miséricorde envers ceux qui avaient avoué et en appliquant les règles canoniques aux impénitents.

- 22 novembre 1312 : remise à une commission de trois cardinaux du jugement des dignitaires, que s'était réservé le pape ;
- 19 mars 1314 : sentence condamnant les dignitaires à la prison perpétuelle ; rétraction de Jacques de Molay et Guillaume de Charnai, immédiatement suivie de leur condamnation au bûcher par le conseil du roi, et de leur supplice.

Les décisions prises à Poitiers marquent un moment important de l'affaire puisque les interrogatoires suspendus allaient être repris et l'on peut distinguer, comme l'a fait Charles-Victor Langlois<sup>27</sup>, deux phases : l'une antérieure à l'été 1308 et l'autre, qui suit cette date.

La procédure engagée contre les templiers a fait l'objet d'une étude critique de G. Roman<sup>28</sup> ; il fait remarquer que le rôle assigné aux évêques par la bulle *Subit assidue*, du 5 juillet 1308, s'écarte du droit commun sur trois points : d'abord « Clément V restreignait les pouvoirs des ordinaires, puisque les sentences contre les personnes devaient être prononcées par les conciles provinciaux. Cependant, les évêques conservaient le pouvoir d'absoudre et de réconcilier les pénitents, ce qui ressortissait au prononcé de la sentence. Les conciles provinciaux restaient chargés d'appliquer les peines canoniques ». D'autre part, leur compétence *ratione personae* se trouvait élargie puisque « les templiers n'étaient en principe justiciables que de l'ordre lui-même et du pape ». Enfin, les règles de la compétence territoriale étaient assouplies, le pape ayant autorisé les ordinaires à agir contre des templiers ressortissant à d'autres diocèses. Il leur avait même permis d'enquêter en dehors de leurs circonscriptions<sup>29</sup>.

Cette longue affaire qui a duré plus de quatre ans, a provoqué l'établissement d'un grand nombre de documents que G. Lizerand a groupé en classes « correspondant souvent chacune à un moment de la procédure »<sup>30</sup>. On peut adopter les mêmes distinctions :

Sont de la *première période de l'affaire* :

- 1° les premiers documents émanant de la chancellerie du roi de France, qui consistent en un réquisitoire suivi d'instructions

27. Ch.-V. LANGLOIS, *Les derniers Capétiens*, dans *l'Histoire de France...* publiée sous la direction d'E. LAVISSE, t. III, 1<sup>re</sup> partie (Paris, 1901), p. 183 et 187.

28. G. ROMAN, *Le procès des templiers, essai de critique juridique* (Montpellier, 1943), p. 42.

29. Voir l'enquête menée à Clermont au sujet d'Humbert Blanc, à la demande de l'évêque de Londres, ci-après, appendice 1.

30. G. LIZERAND, *Le dossier de l'affaire des templiers*, dans la collection des *Classiques de l'histoire de France au Moyen Age* (Paris, 1923), p. XIII-XVI.

- relatives à l'arrestation des personnes et au séquestre des biens de l'ordre, documents rédigés en grand nombre dont quelques exemplaires sont conservés ;
- 2° des inventaires des biens des maisons de l'ordre, peu nombreux ; pour l'Auvergne, subsiste celui de Palluet <sup>31</sup> ;
- 3° les procès-verbaux des interrogatoires de cette première phase, de deux sortes : les premiers, conduits par les agents du roi, nous sont rarement parvenus <sup>32</sup> ; ceux qui suivirent, menés par l'inquisiteur de France ou ses commissaires, sont plus nombreux ;
- 4° toute une série de documents étrangers à la procédure comprenant, entre autres :
- une correspondance du roi avec les princes étrangers pour les engager à arrêter chez eux les membres de l'ordre ;
  - une correspondance du roi avec le pape mécontent de l'initiative de Philippe le Bel, mais cette documentation sur les rapports du roi et du pape ne peut être complète, car une partie des négociations poursuivies alors avec Clément V semble avoir été purement orale ;
  - des consultations d'ordre juridique demandées à des corps semi-officiels, comme la Faculté de théologie de Paris, ou à des particuliers ;

31. Arch. nat., M 1 n° 10. Compte rendu par Guillaume Bernard, de sa gestion de la commanderie qui lui a été confiée, entre le 13 octobre 1307 et le 5 septembre 1308.

32. G. LIZERAND dit qu'ils ne nous sont pas parvenus (*op. cit.*, p. XIII). L. MÉNARD, *Histoire civile, littéraire et ecclésiastique de la ville de Nîmes...* (Paris, 1750), que G. Lizerand cite à cette même page, nous a pourtant conservé (*preuves*, p. 195 et sq.) le procès-verbal de l'interrogatoire de quarante-cinq templiers, enfermés à Aigues-Mortes, effectué par le chevalier du roi Oudard de Maubuisson, du 8 au 11 novembre 1307 et confirmé devant les deux commissaires de l'inquisiteur de France le lundi 13 novembre, et celui de l'interrogatoire de quinze templiers, détenus à Nîmes, par le même agent royal, le 16 novembre 1307, confirmé devant les inquisiteurs le lendemain 17. Il est vrai que ces textes sont contenus dans le procès-verbal de l'interrogatoire des templiers détenus à Alès effectué en juin-juillet 1310 par le commissaire de l'évêque de Nîmes. Ces documents publiés par Ménard sont les rouleaux 6 et 7 de Baluze, actuellement à la B.N., coll. Baluze, 396.

A propos de l'interrogatoire d'Alès, il n'est sans doute pas inutile de signaler que l'étude de RIVIÈRE-DEJEAN, « Les templiers, leur procès à Alais », dans *Les Mémoires et comptes rendus de la Société scientifique et littéraire d'Alès* (t. XXI, 1895, p. 155 et sq.) est fort décevante. On est mieux renseigné à son sujet par ce qu'en a écrit A. CHASSAING dans son introduction au *Cartulaire des templiers du Puy-en-Velay* (Paris, 1882), sous le titre « Procès des templiers du Velay », p. XX-XXX.

- des pamphlets rédigés au cours d'une campagne d'intimidation, par Pierre Dubois notamment<sup>33</sup> ;
- 5° la nombreuse série de documents qui concernent les événements de l'été 1308 (de mai à août) et correspondent aux négociations et aux accords de Poitiers, et dont les principaux sont :
  - les textes relatifs à la convocation des trois ordres aux Etats généraux de Tours ;
  - les discours prononcés aux consistoires de Poitiers par le légiste Guillaume de Plaisians ;
  - des propositions d'accord remises au pape de la part du roi ;
  - des décisions pontificales qui établissent définitivement la procédure que l'on suivra dans le procès.

Sont de la *seconde période de l'affaire* :

- 6° les procès-verbaux des interrogatoires dirigés par les évêques, en remplacement des inquisiteurs, contre les personnes du Temple ; malgré ce qu'en a écrit G. Lizerand<sup>34</sup>, et qui étonne, plusieurs subsistent. C'est à cette catégorie qu'appartient le procès-verbal de l'interrogatoire de Clermont qui n'est pas, comme cela a été écrit<sup>35</sup>, celui de l'inquisiteur ou de ses commissaires, mais bien celui de l'interrogatoire dirigé par l'évêque de Clermont contre les personnes du Temple détenues dans son diocèse ;
- 7° les procès-verbaux des enquêtes menées par des commissaires pontificaux désignés pour toute une région ou tout un Etat, contre l'ordre en tant qu'ordre. Plusieurs de ces procès-verbaux nous sont parvenus, notamment celui de la commission de Paris, édité par Michelet<sup>36</sup> ;
- 8° une série d'autres pièces rédigées à l'intention du concile de Vienne ou pendant sa tenue. Pour l'information des Pères du concile, les travaux des commissions d'enquête furent résumés et repris ; il y eut, sans doute, des procès-verbaux des séances tenues par les commissions du concile chargées du procès ; il y eut aussi de nouvelles négociations écrites entre le roi et le pape ; il n'en subsiste presque rien ;

33. Sur ce personnage, voir l'article que lui a consacré Charles SAMARAN dans *l'Histoire littéraire de la France*, t. XLI (Paris, 1981), n° 21, p. 62-64 et les travaux auxquels il renvoie.

34. G. LIZERAND, *op. cit.*, p. XV.

35. G. LIZERAND, *op. cit.*, p. XIII-XIV.

36. *Procès des templiers*, t. I (1841) et II (1851), dans la Coll. de *Documents inédits sur l'Histoire de France*. Cette publication sera dans le cours de cette étude indiquée : MICHELET, I ou II.

9° enfin les documents qui terminent l'affaire :

- les bulles contenant les décisions finales de Clément V à l'égard de l'ordre ;
- les sentences prononcées contre les personnes par les conciles provinciaux ou les évêques, dont on n'a plus guère de traces <sup>37</sup> ;
- des pièces concernant la dévolution des biens du Temple et leur prise de possession par les hospitaliers en 1313.

Pour le territoire actuel de la France, on ne connaît que deux autres procès-verbaux d'enquêtes épiscopales menées en exécution de la bulle *Faciens misericordiam* :

- celui du diocèse d'Elne, de janvier 1310, édité par Michelet <sup>38</sup> ;
- celui du diocèse de Nîmes, de juin-juillet 1310, édité par Ménard <sup>39</sup>.

Celui du diocèse de Clermont est le premier en date puisque l'enquête fut menée en juin 1309.

#### Les templiers en Auvergne et en Limousin :

La plupart des templiers interrogés par l'évêque de Clermont appartenaient aux diocèses de Clermont et de Limoges <sup>40</sup> ; aussi, pour faciliter la compréhension du document, est-il nécessaire de les situer dans leur cadre géographique <sup>41</sup> et administratif.

« L'organisation territoriale des templiers superposait aux commanderies les districts des baylies, puis des provinces entre lesquels se répartissait l'étendue de chacun des royaumes chrétiens où l'ordre du Temple était représenté » <sup>42</sup>. L'Auvergne était l'une des quatre

37. On a cependant, pour le diocèse de Nîmes (MÉNARD, *preuves*, p. 215-219), les lettres de l'évêque du 28 octobre 1312, lequel, ayant reçu commission du cardinal évêque de Tusculum datée d'Avignon le 25 octobre, pour absoudre les templiers qui avaient avoué, délégua pour ce faire G. de Saint-Laurent, curé de Durfort, qui avait déjà mené l'enquête, et l'acte par lequel les templiers sont relevés par ce commissaire de l'excommunication encourue, et réintégrés dans le sein de l'Eglise le 8 novembre.

38. T. II, p. 421 à 515.

39. *Op. cit.*, *preuves*, p. 166-195.

40. Sur les soixante-neuf frères interrogés, quarante-neuf étaient originaires du diocèse de Clermont et dix-sept de celui de Limoges.

41. Voir à ce sujet la présentation du *Groupe de recherches sur les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, qui, à l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, prépare un répertoire topobibliographique des maisons de l'Hôpital et du Temple en France, dans la *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. LXVII (1981), p. 188-189.

42. *Le procès des templiers*, traduit, présenté et annoté par R. OURSEL (Paris, 1955), p. 245-246 n. 7 et n. 8.

provinces du Temple pour la France. Elle avait à sa tête un commandeur<sup>43</sup>, commun à l'Auvergne et au Limousin, appelé tantôt *preceptor milicie Templi in Lemovicino et Arvernia*, tantôt *magister*, voire *preceptor seu magister Arvernie*<sup>44</sup>, le plus souvent *preceptor Arvernie*. E.-G. Léonard a dressé la liste des titulaires de cette charge depuis 1188<sup>45</sup>.

Un certain nombre d'entre eux, parmi les derniers à l'avoir exercée, sont cités au cours de l'interrogatoire de 1309, et le grand nombre de données les concernant fait ressortir l'extrême mobilité exigée par leur fonction. L'accession à cette charge semble avoir été consécutive à une carrière menée Outremer, que des lacunes dans le déroulement connu de leurs activités laissent supposer, lorsque des faits précis ne l'attestent pas avec certitude.

L'ordre de succession de ces commandeurs paraît certain, malgré le témoignage de Bernard de Villars<sup>46</sup>, mais les dates extrêmes relevées pour chacun d'eux font chevaucher la durée de leurs fonctions ; ceci vient certainement de ce que les frères interrogés donnaient son titre de commandeur à celui dont ils parlaient, même si les faits rapportés étaient antérieurs à sa prise de fonction. De plus, l'évaluation, par les témoins, du temps passé depuis les faits qu'ils rapportent est subjective, et les dates qui en sont déduites peuvent donc être inexactes ; pourtant, en m'appuyant sur quelques actes dont la date est bien assurée, et en écartant les données trop éloignées ou isolées, j'ai tenté d'établir une chronologie, même si elle ne résoud pas toutes les questions soulevées et, en l'absence de documents officiels, ne peut être absolument sûre :

Raymond <i>del Boyso</i> ,	c. 1275 - 1279
Francon de Bort,	1279 - c. 1288
Raymond de Mareuil,	1288, cité aussi c. 1295 et 1298 <sup>47</sup>

43. Le terme « précepteur » souvent utilisé, ne convient pas ; « maître » est réservé au grand-maître de l'ordre ; l'équivalent de *preceptor* ou *magister*, que l'on rencontre dans les textes en langue vulgaire, est « coumandeor », « comandour ».

44. Pierre de Madic, témoin 26 fin.

45. E.-G. LÉONARD, *Introduction au cartulaire manuscrit du Temple...* (Paris, 1930), p. 165-166.

46. MICHELET, II, 124, *Fratres Petrus de Madico, Gerardus de Sauzeto et Raymundus de Marolio, preceptores Alvernie successive*.

47. E.-G. Léonard le cite dès 1292. Ce nom est désormais assuré, grâce au témoignage de Durand Blanchier, 25 1. E.-G. Léonard le situe après Géraud de Sauzet, mais 1288 est une date certaine (H. PRUTZ, *op. cit.*, p. 367, et comte de TOULGOET-TREANNA, « Les commanderies de Malte en Berry », dans *Mémoires de la société des antiquaires du Centre*, t. XXXI (1907-1908), p. 126), tandis que les deux autres dates reposent sur des témoignages.

Géraud de Sauzet,	1289 - c. 1291 <sup>48</sup>
Pierre de Madic,	c. 1292 - c. 1301
Humbert Blanc,	c. 1301 - 1307

J'ai délibérément écarté Hugues de Montredon, cité c. 1287 <sup>49</sup>.

Selon L. Niepce, « les maisons des templiers étaient prieurales ou de simples commanderies. Celles-ci n'étaient que des administrations confiées à quelques chevaliers ou servants qui avaient pour aumônier un prêtre de l'ordre... Les maisons prieurales ou préceptorales étaient plus considérables et bien plus nombreuses en chevaliers, servants et chapelains ; on y recevait des novices... Les clerks étaient soumis à un ancien prêtre, quelquefois appelé prieur, et tout ce clergé à un chevalier qu'on appelait précepteur ou maître » <sup>50</sup>. Cette description, sans doute exacte dans son principe, ne recouvre pas toute la réalité des faits puisqu'on rencontre, parmi les frères arrêtés dans le diocèse de Clermont, des sergents commandeurs <sup>51</sup>.

Le relevé des commanderies d'Auvergne a été entrepris depuis longtemps ; le document qui a servi de base est le compte de Jean de Trie, bailli d'Auvergne, pour le terme de la Toussaint 1293, *de preceptoribus milicie Templi et domorum Alvernie* <sup>52</sup>. Voici les lieux qu'il mentionne <sup>53</sup> :

*La Fulhosa*, La Fouilhouze (P.-de-D., arr. Thiers, cant. Lezoux, c<sup>ne</sup> Culhat) ;

*Vichac*, sans doute Vichy (Allier) <sup>54</sup> ;

*Chanac*, Chaynat (P.-de-D., arr. Issoire, cant. Champeix, c<sup>ne</sup> Ludesse) ;

*Parinhac*, Perignat (P.-de-D., arr. Clermont-Ferrand, c<sup>ne</sup> Aubière) ;

48. Un commandeur est appelé Jean de Sauzet (4 4), mais il s'agit manifestement d'une erreur pour Géraud qui est cité dans la même déposition à l'article 1.

49. Témoin 43 ; ce titulaire n'est absolument pas sûr ; E.-G. Léonard ne le mentionne pas, d'autres témoins le disent commandeur de Pouille vers 1294 (31 1) et l'un d'eux précise de Barletta (H. FINKE, *Papsttum und Untergang des Templerordens*, t. II (Münster, 1907), p. 350).

50. L. NIEPCE, *Le Grand Prieuré d'Auvergne, ordre des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem* (Lyon, 1883), p. 80.

51. A. TRUDON DES ORMES, *Listes des maisons et de quelques dignitaires de l'ordre du Temple en Syrie, en Chypre et en France, d'après les pièces du procès*, (Paris, 1900), a essayé de distinguer les simples commanderies des maisons plus importantes en analysant les réceptions qui s'y sont déroulées (nombre, qualité du récepteur et des assistants).

52. Il est conservé aux Archives nationales (cote K 496, n° 4, rouleau) et a été édité par A. CHASSAING, *Spicilegium brivatense, recueil de documents historiques relatifs au Brivadois et à l'Auvergne* (Paris, 1886), p. 212.

53. Dans les identifications qui suivent, Puy-de-Dôme est abrégé P.-de-D.

54. Voir note d'A. CHASSAING citée par L. NIEPCE, *op. cit.*, p. 238.

- La Marcha*, La Marche (Allier, arr. Moulins, cant. Chantelle, c<sup>ne</sup> Charroux) <sup>55</sup> ;
- Palluel*, Palluet (Allier, arr. Moulins, cant. et c<sup>ne</sup> Saint-Pourçain) ;
- de Turreta*, La Tourette (P.-de-D., arr. Riom, cant. Combronde, c<sup>ne</sup> Yssac-la-Tourette) <sup>56</sup> ;
- La Ranzeira*, La Ronzière (P.-de-D., arr. Issoire, cant. Champeix, c<sup>ne</sup> Chadeleuf) ;
- La Bastida*, La Bastide (P.-de-D., arr. Issoire, cant. et c<sup>ne</sup> Saint-Germain-Lembron) ;
- Montisferrandi*, Montferrand (P.-de-D., arr., cant. et c<sup>ne</sup> Clermont-Ferrand) ;
- de Cellis*, Celles (Cantal, arr. Saint-Flour, cant. Murat) ;
- La Garda*, La Garde-Roussillon (Cantal, arr. Saint-Flour, cant. Chaudesaigues, c<sup>ne</sup> Lieutadès) ;
- Isda*, Ydes (Cantal, arr. Mauriac, cant. Saignes) ;
- Montfort*, Montfort (Cantal, arr. et cant. Mauriac, c<sup>ne</sup> Arches).

Toutes ces maisons, à l'exception de Vichy, Pérignat, La Garde-Roussillon et Montfort, sont citées dans l'interrogatoire de 1309, qui mentionne en outre *Carlat* (Cantal, arr. d'Aurillac, cant. Vic-sur-Cère), et *Le Chambon*, dont l'identification a soulevé des difficultés ; celle d'E.-G. Léonard étant à rejeter <sup>57</sup>, deux paraissent plausibles : soit Le Chambon (P.-de-D., arr. Thiers, cant. Courpière, c<sup>ne</sup> Courteserre) cité dans un procès-verbal de visite en 1615-1616 <sup>58</sup> ; soit Le Chambon, dont L. Niepce parle à propos des hospitaliers « lieu détruit sur les bords de l'Allier » <sup>59</sup> (Haute-Loire, arr. et cant. Brioude, c<sup>ne</sup> Cohade), mais que deux textes, datés de 1228 et 1291, attribuent aux templiers <sup>60</sup>. Cette dernière identification me semble la meilleure.

Le texte de Michelet cite la grange du *Monteil* (Cantal, arr. Mauriac, cant. Salers, c<sup>ne</sup> Saint-Rémy-de-Salers) <sup>61</sup>, ainsi que le lieu dit la *Vausete*, qui n'est qu'une déformation de La Ronzière <sup>62</sup>.

55. Philippe TIERSONNIER, « La préceptorerie puis commanderie de La Marche », dans *Bull. de la Société d'émulation du Bourbonnais*, 1923, p. 543-576.

56. R. BOUSCAYROL, « La commanderie de La Tourette », dans *Amitiés riomoises*, 1968, n° 21, p. 1 à 7.

57. *Op. cit.*, p. 171.

58. Arch. dép. Rhône, 48 H 138.

59. L. NIEPCE, *op. cit.*, p. 228. Le manuscrit porte Chambot ; il ne s'agit pas du Chambon mais de Chamberot ainsi que l'a justement noté A. CHASSAING dans son édition (*Spicilegium*, p. 213).

60. A. CHASSAING, *Spicilegium*, p. 31 et 191.

61. L. NIEPCE, *op. cit.*, p. 293.

62. Comparer MICHELET, I, 415 et II, 280.

Deux autres maisons appartenant aux templiers ont été relevées par A. Chassaing<sup>63</sup> : *Blesle* (Haute-Loire, arr. Brioude, ch.-l. cant.) et *Farreyroles* (Haute-Loire, arr. Brioude, cant. Blesle, c<sup>ne</sup> Léotoing).

L. Niepce ajoute encore : *Aulnat* (P.-de-D., arr. et cant. Clermont)<sup>64</sup>, *Tallende* (P.-de-D., arr. Clermont, cant. Veyre-Monton) et peut-être<sup>65</sup> : *Bourdeille* (P.-de-D., arr. Riom, cant. Manzat, c<sup>ne</sup> Saint-Georges-de-Mons), *Lieuson* (P.-de-D., arr. Clermont, cant. Saint-Amand-Tallende, c<sup>ne</sup> Olloix), *Chantaduc* (Haute-Loire, arr. Brioude, cant. La Chaise-Dieu, c<sup>ne</sup> Laval), *Dosse* (actuellement Saint-Jean-de-Donne, Cantal, arr. et cant. Aurillac, c<sup>ne</sup> Saint-Simon).

Par contre, c'est à tort qu'il attribue aux templiers la maison d'Olloix ainsi que celle de Chanonat<sup>66</sup> qui appartenaient aux hospitaliers : elles figurent d'ailleurs dans la liste des maisons de l'Hôpital dans le compte de 1293.

Pour le Limousin, une grande partie des maisons du Temple est énumérée dans un « accord passé entre l'évêque de Limoges et le précepteur de la milice du Temple, relativement aux chapelles des templiers dans le diocèse de Limoges », le 23 juin 1282, édité par A. Lecler<sup>67</sup> ; mais ce texte ne permet pas de distinguer les commanderies des simples chapelles ainsi que l'a justement remarqué E.-G. Léonard<sup>68</sup>.

Notre document cite quatre maisons de cette liste :

*Blaudeix* (Creuse, arr. Guéret, cant. Jarnages)<sup>69</sup> ;

*La Croix de Mazerat* (actuellement Lascroux, Creuse, arr. Guéret, cant. et c<sup>ne</sup> du Grand-Bourg) ;

*Paulhac* (Creuse, arr. Guéret, cant. du Grand-Bourg, c<sup>ne</sup> Saint-Etienne de Fursac)<sup>70</sup> ;

*La Pouge* (Creuse, arr. Guéret, cant. Pontarion).

63. Cité par L. NIEPCE, *op. cit.*, p. 225 n. 3.

64. *Op. cit.*, p. 296, n. 2.

65. *Op. cit.*, p. 226.

66. *Op. cit.*, p. 326 n. 2 et p. 296 n. 2.

67. *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. LIV (1904), p. 493-503.

68. *Op. cit.*, p. 167 et 168.

69. Andrée LOURADOUR, « La commanderie de Blaudeix », dans *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, t. XXXV, fasc. 1 (1963), p. 40-58.

70. A. LOURADOUR, « La commanderie de Paulhac », dans *Mém. de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, t. XXXVI, fasc. 2 (1967), p. 490-502 et t. XXXVII, fasc. 1 (1969), p. 212-216.

Il indique, en outre, les maisons suivantes, non citées dans le texte de 1282 :

*Bellechassagne* (Corrèze, arr. d'Ussel, cant. Sornac) ;

*Bomora* est pour E.-G. Léonard Basmour (Creuse, arr. Guéret, cant. Boussac, c<sup>ne</sup> de Bord-Saint-Georges) <sup>71</sup>, tandis que L. Niepce et A. Vayssière citent respectivement Basmoraux et Bosmoreau dans les dépendances de Bourganeuf <sup>72</sup> ; il s'agit sans doute de Bosmoreau-les-Mines (Creuse, arr. Guéret, cant. Bourgneuf) ;

*Brive* (Corrèze) ;

*Gentioux* (Creuse, arr. Aubusson, ch.-l. cant) ;

*Limoges* (Haute-Vienne), cette commanderie s'appelait aussi Le Palais, car son chef-lieu était le bourg de ce nom, près de Limoges, sur la Vienne <sup>73</sup> ;

Pour *La Montanha*, l'identification par E.-G. Léonard d'une localité du diocèse de Clermont n'est pas à retenir. Il s'agit peut-être de Montignac (Corrèze, arr. Brive, cant. Donzenac) ou plutôt de Montagnac (Corrèze, arr. Tulle, cant. Egletons, c<sup>ne</sup> Saint-Hypolite) <sup>74</sup> ;

*Le Puy-de-Noix* (Corrèze, arr. Brive, cant. et c<sup>ne</sup> de Beynat) <sup>75</sup> ;

*Sandones*, serait Serrandon (Corrèze, arr. d'Ussel, cant. Neuvic) <sup>76</sup> ;

*Le Temple de Mons* (Corrèze, arr. Brive, cant. Ayen, c<sup>ne</sup> Varetz) <sup>77</sup>.

D'autres pièces du procès mentionnent les commanderies suivantes, qui sont presque toutes citées dans le texte de 1282 <sup>78</sup> :

*La Bussière-Rapy* (Haute-Vienne, arr. Bellac, cant. Chateauponsac, c<sup>ne</sup> Saint-Amand-Magnazeix) ;

*Chambéreau* <sup>1</sup> (Creuse, arr. Aubusson, cant. Saint-Sulpice-les-Champs) ;

71. *Op. cit.*, p. 169.

72. L. NIEPCE, *op. cit.*, p. 287 et A. VAYSSIÈRE, *L'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Limousin* (Tulle, Limoges, 1884), p. 35-36.

73. A. VAYSSIÈRE, *op. cit.*, p. 107. Pour A. TRUDON DES ORMES, il s'agit de deux commanderies distinctes, *op. cit.*, p. 40.

74. Tibor PATAKI, « L'ordre de Malte en Bas-Limousin », dans le *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, t. 93 (1971), p. 87.

75. Julien LHERBEIL, « La commanderie de Puy-de-Noix sur le plateau de Roche-de-Vic », dans *Bull. de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, t. 93 (1971), p. 75-79.

76. A. VAYSSIÈRE, *op. cit.*, p. 78-79.

77. L'identification d'E.-G. Léonard est inexacte ; voir l'article de Tibor PATAKI, *op. cit.*, p. 84 et P. DUBOST, « La commanderie du Temple de Mons », dans *Bull. de la Soc. de la Corrèze*, t. LIII (1931), p. 237-251.

78. A l'exception du Mas-Dieu et de Puybonnieux.

## Réceptions

- assistance à (art. 1, fin), 63, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 84, 111, 123, 133, 137, 143, 146, 149, 152, 154, 180, 183, 186, 195, 210, 212, 214 ;
- date, 82-83 ;
- déroulement (art. 1), 18, 46, 55-56, 60, 63, 72, 75, 76, 78, 79, 81, 94, 96, 111-112, 116, 118, 121, 124, 127, 130, 133, 135-136, 138, 140-141, 144, 147, 150, 152, 154-155, 157, 160, 163, 165, 167, 170, 173, 175, 178-179, 181, 183, 186, 189-190, 192, 195, 197-198, 199-200, 202-203, 205, 208, 210, 212, 214-215, 216, 218, 220, 221, 222, 223, 224, 225-226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 246, 247, 249, 250, 251-252, 255, 257, 259, 260, 261, 262, 263 ;
- mode habituel (art. 11), 46, 47, 49, 81, 84, 110, 115, 126, 129, 132, 142, 145, 149, 152, 156, 157, 159, 162, 171-172, 174, 177, 188, 191, 194, 201, 204, 207, 210, 235, 242, 254, 255, 267 ;
- v. clandestinité, secret.

Réconciliation, 64, 65, 66-67, 69, 70, 86 :

- v. destin des frères.

## Règle de l'ordre

- v. statuts.

## Rejet des erreurs

- v. erreurs.

Relaps, 90.

## Religieux

- v. carmes, cisterciens, frères mineurs, frères prêcheurs, hospitaliers.

Reniement du Christ (art. 1), 44, 46, 55, 65, 69, 76, 78, 80, 96, 107-108, 112, 117, 118, 120, 121, 124, 127, 130, 133, 135-136, 138, 141, 144, 147, 150, 152, 155, 157, 160, 163, 165, 167, 170, 173, 175-176, 179, 181, 184, 186, 190, 192, 195, 197, 200, 203, 205, 208, 210, 212, 215, 216, 218, 254, 260, 261, 266.

Roi d'Angleterre, Edouard II, 245, 247.

Roi de France, Philippe le Bel, 19-22, 33-34, 47, 50, 65, 69, 71, 84-86, 89, 94, 245.

Rumeurs, 50, 54, 65, 72, 73, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 84-85, 89, 115, 120, 121, 126, 130, 132, 133, 137, 145, 146, 149, 151, 153, 156, 157, 162, 163, 172, 174, 177, 178, 179, 180, 182, 183, 185, 188, 189, 194, 195, 196, 197, 199, 202, 204, 207, 209, 211, 213, 215, 216, 220, 245.

Sacrements (art. 4), 54, 56-57, 119, 122, 129, 134, 144, 147, 155, 158, 161, 163, 173, 176, 179, 190, 193, 196, 203, 206, 208 ;

- de l'autel, 48, 49, 56-57, 72, 73, 75, 76, 83, 108, 113, 119, 125, 128, 136, 138-139, 141, 150, 153, 155, 168, 170, 181, 184, 187, 200, 249, 252, 261, 262, 267 ;
- v. foi catholique.

Sacrilèges, 18, 19, 108, 109 ;

- v. crucifix, reniement.

Sarrazins, 79, 81, 84.

Sceau, 16, 44, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 223, 243, 244.

## Secrets

- des chapitres, 221, 222, 224, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 242, 249, 252 ;
- à garder (art. 8, 11), 47, 61, 77, 80, 100, 110, 112, 116, 123, 126, 129, 132, 135, 138, 140, 142, 144, 145, 147, 149, 152, 156, 157, 159, 160, 162, 165, 167, 169, 170, 171, 173, 174, 175, 177, 181, 183, 185, 186, 188, 190, 191, 192, 194, 197, 200, 201, 202, 204, 205, 207, 210, 212, 221, 223, 224, 225, 227, 231, 232, 233, 235, 240, 242, 252, 260, 267.

Sentence 20, 85, 90, 243, 247, 259.

## Serment

- lors des comparutions générales, 107, 242 ;
- pendant l'interrogatoire, 111-244, passim ;
- en cause d'inquisition, 267, 268 ;
- prêtés dans le passé (art. 7, 11, 14), v. départ de l'ordre, secrets, statuts.

## Sodomie

- v. homosexualité.

Sorcellerie, 49-50, 65.

Soumission à l'église, 118, 124, 127, 133, 135, 137, 140, 150, 152, 154, 157, 160, 163, 165, 167, 170, 178, 180, 183, 186, 195, 197, 199, 208, 210, 212, 214, 216, 218, 220, 243 ;  
— v. foi catholique, réconciliation.

Souscriptions, 44, 100-102, 243, 244.

Statuts de l'ordre, 48, 59, 61, 62, 76, 78, 80, 116, 117, 118, 121, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 131, 134, 135, 136, 137, 138, 142, 144, 145, 148, 152, 153, 155, 156, 157, 159, 160, 161, 164, 167, 170, 173, 174, 175, 176, 179, 181, 182, 183, 184, 185, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 196, 197, 198, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 209, 210, 211, 212, 213, 215, 217, 219, 220, 230.

Suspicion, 46, 48, 109, 115, 122, 125, 128, 131, 139, 142, 145, 148, 156, 158, 161, 169, 171, 174, 177, 185, 187, 190, 193, 201, 203, 206, 224, 225, 228, 233, 238, 240, 253, 255, 256, 267.

## Templiers

- âge, 75-78, 79, 84 ;
- effectif, 30-33 ;
- liste nominative, 38, 41-43, 71, 106, 107 ;
- qualités, 30-33, 40, 66, 106-107.

## Tête

- v. idole.

Torture, 43, 50-51, 65, 67-68, 69, 85, 89, 96, 243, 245, 246.

## Transgressions à la règle

- v. absolution.

Variations, 70, 72, 78, 89, 200 ;

- v. attitude du déposant, mémoire.

Visiteur de France, 72, 108, 116, 133, 150, 152, 154, 170 ;

- v. H. de Péraud ; G. de Vicherio ; G. de Villars.